



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DES ARDENNES

Arrondissement de Sedan - Canton de Sedan-Nord

# COMMUNE de FLOING

08200

Tél. 03 24 29 17 42 - Fax. 03 24 29 20 77

e-mail : mairie.floing@gmail.com

## ARRETE MUNICIPAL

### INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL

Réf. 6.1 – 2020/67

#### Portant réglementation de la consommation d'alcool sur la voie publique

Le Maire de la Commune de FLOING,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 2122.24 et 2212.1 à 2212.4,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610.5 concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de Police,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 3341-1 et suivants,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article relatif aux mesures générales de propreté et de salubrité,

Considérant :

- . les nuisances des bouteilles cassées sur la voie publique, des dégradations des abris bus, des rixes, des plaintes des habitants, de la proximité des écoles, de la proximité des aires de jeux pour enfants dans les parcs communaux,
- . le danger que constituent les verres brisés pour la sécurité des piétons et des enfants,
- . que la consommation de boissons alcoolisées en réunion dans ces endroits publics favorise et occasionne des nuisances qui se caractérisent par des nuisances sonores notamment en période nocturne sur le domaine public,
- . qu'il importe, pour la sécurité, la salubrité et la tranquillité des habitants dans la commune, de prendre différentes mesures pour réglementer la consommation d'alcool sur la voie publique,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>.** – La consommation d'alcool est interdite près et dans les aires de jeux, sur les places ainsi que sur l'ensemble des voies et chemins suivants :

- . Chemin rural du Pré de la Feuillette,
- . Chemin rural de l'Autel de la Patrie,
- . Voie de Fleigneux lieudit « Le Hatois »,
- . Rue du stade – chemin rural dit de Glaire à Floing,
- . Avenue André Payer – chemin de Cazal à Illy
- . Chemin rural du Fond de Cazal,
- . Chemin rural dit des Aisances ou des limons

. Chemin de la Garenne lieudit « sur le Terme ».

**Article 2.** – Cette interdiction n'est pas opposable les jours de fête patronale, foraine et Nationale. Une dérogation peut être accordée par le Maire de la Commune ou son représentant légal à cette interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, sur les places ainsi que sur l'ensemble du territoire lors de manifestations organisées ou accordées par la Commune.

**Article 3.** – Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4.** - Madame le Maire, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.** – Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en vertu du Décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

FLOING, le 04 juin 2020

Le Maire,  
Dominique MEURIE.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain the text 'Mairie de Floing' and '2020'.